

Réquisition d'un professeur en plein cours pour assurer une surveillance du bac. Que faire ?

Votre chef d'établissement vient interrompre votre cours devant élèves ou étudiants pour vous demander d'aller surveiller séance tenante une épreuve écrite du bac (ou d'un autre examen). Que faire ? On imagine aisément qu'un(e) collègue aux prises momentanément avec une classe pénible obtiendrait avec plaisir dans la perspective de profiter du calme d'une salle d'examen. Mais pour ceux qui refuseraient ? Ce fût le choix fait récemment par un professeur de classe préparatoire lors des derniers écrits de spécialité du bac alors qu'il était en cours devant ses étudiants de mathématiques spéciales. Devant son refus, le proviseur lui a signifié qu'il devait quitter l'établissement séance tenante, ce que ce professeur a choisi de faire. Les interrogations sur la suite des événements le concernant nous sont parvenues et nous lui avons apporté les réponses suivantes.

Le premier conseil, à mettre en œuvre à l'avenir pour tout ordre émanant de l'administration, est d'exiger une instruction écrite de la part du chef d'établissement ou de l'autorité requérante. En contentieux administratif, il faut un acte écrit pour contester une décision (« un procès fait à un acte »). Tout semble indiquer que ce professeur va faire l'objet d'une retenue sur traitement du fait de son refus, ce qui constitue un premier acte écrit attaquant. S'il constate une retenue sur salaire, il devra le compléter en écrivant au service comptable pour demander « les raisons de fait et de droit » motivant cette retenue. La contestation éventuelle se fera par lettre recommandée avec avis de réception demandant le paiement de la somme due assortie des intérêts de retard au taux légal.

Une absence de réponse de l'administration au bout de deux mois vaut rejet de la demande. Le requérant peut alors saisir le tribunal administratif au bout de ce délai pour exposer son contentieux avec l'administration. Il y a un délai de prescription pour une créance sur l'état de 4 ans. Le SAGES peut se charger à titre gracieux de la rédaction du recours à adresser au tribunal administratif pour les personnes qui le solliciteraient.

Si ce professeur nous informe de la suite de cette affaire, nous ne manquerons pas de le rapporter ici.